



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 63 CS/15

Réunion du 13 Novembre 2024

PRESIDENCE : M. DA SILVA Serafin

PRESENTS : MM. FAORO P. - M. FAVELIER R. - M. VADOT B.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
----------------------------------	--

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

SPORTIF

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- 29726893 CCO EKINSPORT - F BACHELARD SAULON CORCELLES – DIJON ULFE du 17/11/2024.

★ ★ ★

Match non joué pour cause Brouillard - Match 28395706 D2 – A DAIX – QUETIGNY 3 du 10/11/2024 remis en date ultérieure

Matches arrêté pour cause Brouillard – Match 28386612 D2-A OLYMPIQUE CHAIGNAY – USSE du 10/11/2024 remis en date ultérieure

1.2 FORFAITS

Match 29464842 D4 – D RUFFEY STE MARIE – MANLAY 2 du 10/11/2024

Forfait déclaré de MANLAY 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à MANLAY 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à RUFFEY STE MARIE. S'agissant du match aller, le match retour 29464857 MANLAY 2 - RUFFEY STE MARIE du 04/05/2024 est inversé
Amende de 60€ à MANLAY 2.

Match 29463163 D4 – B FC VINGEANNE 2 – CCOF 2 du 10/11/2024

Forfait déclaré de CCOF 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à CCOF 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC VINGEANNE 2 S'agissant du match aller, le match retour 29463177 CCOF 2 – FC VINGEANNE 2 du 04/05/2025 est inversé
Amende de 60€ à CCOF 2.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29441228 D4 - A UCCF 3 – N.E.C 2 du 10/11/2024 se jouera le 17/11/2024.

Match 28387292 D3 – D SAULON CORCELLES 2 – BRAZEY du 08/12/2024 se jouera le 15/12/2024.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

1.4 DELEGATIONS

Matches CCO EKINSPORT du 17/11/2024.

CHENOVE – GENLIS: M. THIBERT Jérôme

GRESILLES FC – AS POUSSOTS : M. CHUDZIAK Philippe

OLYMPIQUE CHAIGNAY – FAUVERNEY 2 : Mr. FAORO Pascal

PLOMBIERES – EF VILLAGES 2 : Mr. VADOT Bernard

1.5 COURRIERS

De CHEVANNE Thierry – Rapport de délégation match 28361255 D2 – A FONTAINE LES DIJON 3 – FAUVERNEY 2 du 10/11/2024. Pris Note. Remerciements.

De CHUDZIAK Philippe - Rapport de délégation match D4– C FC GRESILLES 2 – CESSEY du 10/11/2024. Pris Note. Remerciements.

De MUNICIPAUX DIJON – M. LANGLET, arbitre de club de SEURRE concernant le score de la rencontre D4 SEURRE – MUNICIPAUX DIJON. L'arbitre confirme SEURRE : 0 MUNICIPAUX DIJON : 12

2.2 TOURNOI

USSE -> Tournoi en Salle
SENIORS FEMININ – 12 Janvier 2025.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 09/10 Novembre 2024 :

<u>09/11/2024</u>	Seniors D2 / Unique / Poule B Fontaine Les Dijon F 3 - Saulon Corcelles 1
<u>10/11/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule C F.C. Vingeanne 1 - U.S. Savigny 1
<u>10/11/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A Montbard Venarey 2 - Cheminots Dijon Us 3
<u>10/11/2024</u>	Seniors D1-Didier Pneus-Express / Unique / Poule A Genlis As 1 - Fc Des 2 Cotes 1
<u>10/11/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Nolay 1 - As D.D.O.M 1
<u>10/11/2024</u>	Seniors D4 / Unique / Poule A S.C. Vittelien 1 - Precy 1

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA
Secrétaire de séance : P. FAORO